

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Le quatre Octobre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 14 OCTOBRE 2019 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2019

1. TRAVAUX

- 1.1 Restauration de l'église – marchés de travaux
- 1.2 Cheminement piétons Villes – Tanets – Croix Bertrand (RD 1)
- 1.3 Ligne haute tension avenue d'Armorique – Convention de servitude ENEDIS

2. URBANISME – HABITAT

- 2.1 Dénomination de la nouvelle place de la rue l'Eglise
- 2.2 Logements sociaux du lotissement du Dernier Sou - Modification du financement

3. FINANCES

- 3.1 Pacte de confiance et de gouvernance (FCF – Agglo)
- 3.2 Adhésion convention centrale d'achat MEGALIS BRETAGNE (certificats numériques)
- 3.3 Convention prestations CAF avec le multi-accueil
- 3.4 Subventions 2019 – complément OGEC St-Aubin
- 3.5 Garantie d'emprunt – Coopalis – « Les Villas du Penan »

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Contrat d'assurance des risques statutaires
- 4.2 Exonération remboursement salaire indu
- 4.3 Mise à disposition de deux AESH de l'Éducation Nationale à la restauration scolaire

5. ENFANCE JEUNESSE

- 5.1 Règlement du service "Multi-accueil"
- 5.2 Convention pluriannuelle SBAA de mise à disposition d'intervenants musicaux

6. CULTURE

- 6.1 Extension du réseau des médiathèques de la Baie

DELEGATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIÈRE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY

Absents :

Laëtitia LE GUEN procuration à Catherine RIVIÈRE
Annie PIHAN procuration à Maryvonne BALLAY

Secrétaire : Laurence LE GOFF

1.1

RESTAURATION DE L'EGLISE - MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux de restauration de l'église Saint Aubin, avec un coût prévisionnel des travaux s'élevant à la somme de (valeur mai 2019) :

- Tranche ferme - Restauration du clocher et sécurisation des accès aux combles : 353 361,00 € HT
- Tranche optionnelle n° 1 - Restauration des façades et toitures côté est : 442 100,00 € HT
- Tranche optionnelle n° 2 - Restauration des façades et toitures côté ouest : 447 656,00 € HT

Soit un montant total des travaux estimé à 1 243 117,00 € HT.

La consultation des entreprises a été lancée le 4 juillet 2019 et la commission des marchés s'est réunie les 16 septembre et 7 octobre 2019 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres des entreprises.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, et de la négociation engagée avec certaines entreprises, la commission des marchés a classé les offres conformément aux critères prévus par le règlement de la consultation.

Monsieur le Maire propose ainsi d'attribuer les marchés suivant le tableau joint en annexe.

Pour le lot n° 1, la prestation supplémentaire éventuelle n°1, relative au remplacement des cadres grillagés de protection des vitraux, n'est pas retenue, dans l'attente de l'attribution du lot n° 6. (estimation APD : - 2 745,00 € HT).

Pour le lot n° 1, la prestation supplémentaire éventuelle n° 2, relative à la mise en place d'un ascenseur de chantier, est retenue pour un montant de 24 264,20 € HT (estimation APD : 22 765,00 € HT).

Pour le lot n° 6, la prestation supplémentaire éventuelle n°1, relative au remplacement des cadres grillagés de protection des vitraux, n'est pas retenue, dans l'attente de l'attribution du lot n° 6 (estimation APD : 25 530,00 € HT).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux, incluant les prestations supplémentaires éventuelles retenues, avec les entreprises désignées dans le tableau récapitulatif joint en annexe et dans les conditions précisées dans ce même document.***

1.2

AVENUE DE SAINT-BRIEUC **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Les riverains du village des Villes Tanets, et plus particulièrement les jeunes scolarisés, se rendent régulièrement à l'arrêt de bus de la Croix Bertrand, situé sur l'avenue de Saint-Brieuc, afin d'emprunter le réseau de transport en commun.

Aussi, et afin de sécuriser ces déplacements doux, la commune envisage l'aménagement d'un cheminement piéton en rive ouest de la route départementale n° 1.

Ce cheminement d'une largeur totale de 1,80 m, sera revêtu d'un sable compacté et protégé de la circulation par des potelets en bois.

Des passages piétons permettant la traversée de la RD 1 et de la VC 1 seront aménagés côtés est et nord du rond-point de la Croix Bertrand.

Le montant des travaux est estimé à 29 237,40 € TTC

L'avenue de Saint-Brieuc étant une route départementale (RD 1), il convient d'obtenir l'accord du Conseil Départemental sur les dispositions prévues et de préciser les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des aménagements.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE l'avant-projet d'aménagement du cheminement piéton entre les Villes Tanets et la Croix Bertrand ;***
- ***SOLLICITE l'autorisation du Département pour la réalisation de ces travaux,***
- ***AUTORISE le Maire à signer, avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la convention d'occupation du domaine public fixant les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des ouvrages ;***
- ***AUTORISE le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles le projet serait éligible, et en particulier l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police, pour les projets visant à améliorer la sécurité routière.***

1.3

LIGNE HAUTE TENSION AVENUE D'ARMORIQUE **CONVENTION DE SERVITUDE**

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la ligne électrique haute tension sur l'avenue d'Armorique, ENEDIS projette la pose d'une ligne électrique souterraine de 20000 volts dans l'emprise du chemin piéton situé sur les parcelles cadastrées section AN n° 36 et 79 appartenant à la commune.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'établir avec ENEDIS une convention de servitude définissant les droits et obligations des signataires (document joint).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'une ligne électrique souterraine de 20000 volts sur le chemin piéton situé dans l'emprise des parcelles communales cadastrées section AN n° 36 et 79.**

2.1

DENOMINATION NOUVELLE PLACE **RUE DE L'EGLISE**

Par délibération du 13 mai 2019, il avait décidé de nommer la nouvelle place, créée dans le cadre du réaménagement du cœur de ville et située rue des Ecoles, "place de l'Europe".

Pour des raisons pratiques, il apparaît également nécessaire de dénommer l'espace attenant, situé rue de l'Eglise, au droit du pignon nord du presbytère.

Il est proposé le nom suivant : « **Place de Bretagne** ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 pour, 4 abstentions),

- **NOMME ce nouvel espace public situé rue de l'Eglise, « Place de Bretagne ».**

2.2

LOGEMENTS SOCIAUX **MODIFICATION DE L'AIDE A LA CHARGE FONCIERE DU LOTISSEMENT** **DU DERNIER SOU**

Par délibération du 7 novembre 2014, le Conseil municipal actait la participation de la commune au financement tripartite (Agglomération - bailleur - Commune) de la charge foncière de l'opération de création de 22 logements sociaux dans le lotissement du Dernier Sou.

Cette décision, se voulait conforme au nouveau dispositif d'aide à la charge foncière auprès des bailleurs sociaux sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération, validé par l'assemblée par délibération du 23 mai 2014.

Dans ce cadre, chaque partenaire intervient à hauteur d'un plafond défini en fonction de la catégorie de l'opération. Il appartient cependant à l'opérateur de la création de logements sociaux de se porter lui-même acquéreur du foncier.

Dans le cadre de cette opération réalisée sur une parcelle de 3317 m² située dans le lotissement du Dernier Sou, la cession a été proposée à Côtes d'Armor Habitat au prix de 265.000 €, soit 80 € le m², conformément à l'estimation du Service France Domaine.

Cependant, le montant retenu à l'époque pour la participation communale s'est avéré erroné. Il avait été fixé à 5.000 € par logement (soit 110.000 €), alors que, s'agissant d'une opération "AEU" (approche environnementale de l'urbanisme), ce montant aurait dû être de 7.000 € par logement (soit 154.000 €).

Considérant :

- qu'il convient de valider la convention fixant le montant des dépenses imputables à la commune, surcharge foncière incluse, à la somme de 154.016,98 € pour un total (toutes sujétions incluses : prix du terrain, sondages, aménagements des abords, branchements, éclairage public,...) définitivement arrêté à 418.016,93 €.

-

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE PARTICIPER, dans le cadre de la charte foncière, aux frais financement de la charge foncière assumée par Côtes d'Armor Habitat, à hauteur de 7.000 € par logement, soit un total de 154 000 € ;**
- **CONFIRME que la somme exacte du surcoût sera mandatée sur présentation d'un décompte précis et des justificatifs desdits frais engagés par Côtes d'Armor Habitat.**

3.1

PACTE DE CONFIANCE ET DE GOUVERNANCE **CONVENTION DU FONDS COMMUNAUTAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Objet : Pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Prorogation des dispositions financières et adoption de la convention pour la mise en œuvre du Fonds Communautaire de Fonctionnement

Par délibération du 27 avril 2017, la communauté d'agglomération, après avoir agrandi son territoire par fusion avec trois communautés de communes, validait un nouveau document, « le pacte de confiance et de gouvernance » approuvé au préalable par les quatre structures antérieures.

Le 3 juillet 2017, l'assemblée prenait acte du pacte de solidarité fiscale et financière de Saint-Brieuc Agglomération et validait la convention de versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) d'un montant annuel de 69 252 €.

Les aspects financiers de ce Pacte ont été prévus pour les deux années 2017 et 2018. Cette durée limitée concerne les deux dispositions suivantes :

- La neutralisation des effets de la fusion sur les fonds nationaux dont bénéficient les communes (DGF et FPIC)
- Le FCF

Le 27 juin 2019 le conseil d'agglomération a validé le principe d'une reconduction pour deux années de ces deux dispositifs, afin d'assurer la transition avec un nouveau pacte dont le contenu sera délibéré par la nouvelle mandature.

La neutralisation sera imputée sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) comme en 2018. Le montant sera validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lorsque les données nationales de calcul auront été transmises par l'Etat, puis soumis au vote des conseils municipaux et communautaire.

Le FCF nécessite la signature d'une nouvelle convention, la précédente étant arrivée à son terme. Le montant et le règlement sont proposés à l'identique, la durée concerne les années 2019 et 2020.

En conséquence,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le pacte de confiance et de gouvernance adopté par les 4 communautés préexistantes en amont de la création de Saint Brieuc Armor Agglomération
- la délibération n°DB-143-2017 de Saint-Brieuc Armor Agglomération portant modification du Pacte de confiance et de gouvernance pour tenir compte des évolutions en matière financière
- la délibération n°DB-143-2019 de Saint-Brieuc Armor Agglomération portant prorogation des dispositions financières du Pacte de confiance et de gouvernance

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 pour, 6 abstentions)

- **PREND ACTE de la prorogation des dispositions financières du pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération**
- **VALIDE la nouvelle convention pour le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

3.2

ADHESION CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR ACQUISITION DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES

Par délibération du 6 février 2015 le conseil municipal a validé la convention de mise à disposition d'un bouquet de services numériques et de services complémentaires par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

L'utilisation de ces services nécessite l'obtention par la commune de certificats numériques (signatures électroniques).

Afin de proposer ce dispositif, Mégalis Bretagne a constitué une centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles du syndicat mixte. La centrale d'achat peut procéder à des achats centralisés, sous forme d'accords-cadres, dans lesquels les rôles seront affectés comme suit :

- Passation et suivi de l'exécution des accords-cadres assurés par le Syndicat mixte, destinés à ses membres et entités éligibles. Le Syndicat mixte procède à toutes les opérations nécessaires à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Il est chargé de son exécution : tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir pendant l'exécution du marché (ex : passation, signature, notification d'avenants de toute nature, ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.
- Exécution de l'accord-cadre par les membres et entités bénéficiaires identifiés. Ils exécutent l'accord-cadre par l'émission de bons de commandes, au fur et à mesure de leurs besoins, procèdent à la vérification de la bonne exécution des prestations et au règlement associé.

Chaque membre et entité bénéficiaire identifié adhère à la centrale d'achat en adoptant la convention constitutive jointe en annexe par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et le cas échéant, à adopter la décision suivante :

- Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Considérant l'intérêt d'adhérer à la centrale d'achat, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'ils permettent ;
- Considérant la création d'une centrale d'achat constituée par le S.M. Mégalis Bretagne ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune d'Yffiniac à la centrale d'achat de Mégalis Bretagne concernant la mise à disposition d'un marché relatif à l'acquisition de certificats électroniques.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat, jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de ladite convention.

3.3

PARTENARIAT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES Convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil

La Caisse d'allocations familiales modifie les conditions d'accompagnement des multi-accueils notamment à travers la prestation de service unique (PSU). Les principales dispositions qui évoluent, par rapport aux documents précédents, sont sans incidence majeure pour la Commune et concernent essentiellement :

- les participations des familles, qui vont être amenées à augmenter progressivement ;
- la mise en place de subventions complémentaires pour l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables et pour les enfants handicapés ;
- l'obligation, pour la structure, de transmettre davantage d'informations administratives et financières à des fins statistiques.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la nouvelle convention d'objectifs et de financement, proposée par la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor, annexée à la présente.

3.4

SUBVENTIONS 2019 – COMPLEMENT OGEC

L'enveloppe inscrite au budget primitif 2019, au profit de l'OGEC dans le cadre du contrat d'association avec l'école Saint-Aubin, s'avère insuffisante, compte tenu du nombre d'enfants inscrits à la rentrée 2019.

Je vous propose donc de majorer la subvention de 100,00 €, les crédits correspondants sont disponibles au compte 6574 du budget.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de la dépense correspondante.

3.5

GARANTIE D'EMPRUNT - COOPALIS

Opération de location-accession : **6 logements « Les Villas du Penan »**

La société "Coopalis" prévoit la construction de 6 logements individuels dans le lotissement du Buchonnet sous le régime de la location-accession.

Les opérations réalisées dans le cadre de ce dispositif comportent deux phases.

Au cours de la première, le logement est financé comme une opération locative HLM classique. Le locataire acquitte une redevance composée d'une indemnité d'occupation et d'une épargne (la part acquisitive). La durée de cette phase peut être variable.

A l'issue de celle-ci, le locataire peut opter pour le statut d'accédant à la propriété.

Pour financer la construction de ces 6 logements, Coopalis contracte un "prêt social location accession" (PSLA) qui, en Côtes d'Armor, est garanti à 50 % par le Département. L'opérateur nous sollicite donc pour garantir les 50% restant.

Ce prêt sera par ailleurs progressivement substitué, à chaque levée d'option, par les financements contractés par les accédants.

En conséquence,

VU :

- le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2252-1 et suivants ;
- La demande de Coopalis (correspondance du 23 novembre 2018) ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ACCORDE pour permettre la construction de 6 logements sous le régime de la location accession, sa garantie à Coopalis, à 50 %, pour le remboursement du PSLA dont les caractéristiques suivent :***
 - ***Montant du prêt : 975 000 €***
 - ***Durée : 30 ans maximum, amortissement progressif***
 - ***Phase préalable de mobilisation optionnelle possible de 3 à 24 mois***
 - ***Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle***
 - ***Conditions financières : 1.75% indexé livret A***
 - ***Remboursement anticipé : possible à chaque échéance et gratuit à en cas de levée d'option***

4.1

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018, la collectivité a demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire le contrat d'assurance contre les risques statutaires.

En conséquence,

VU

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des assurances,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- L'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
- La délibération du Conseil d'administration du CDG22 du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaires,**
- **ADHÈRE à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :**

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du travail/Maladie professionnelle	Néant	0.63 %	
	Maladie ordinaire	30 jours fermes	1.30 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	3.34 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.74 %	
	TOTAL		6.16 %	

- **PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CDG22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL,**
- **PREND ACTE que les frais du CDG22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,**
- **AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,**
- **PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.**

4.2

EXONERATION REMBOURSEMENT TROP PERCU

En cas de décès d'un agent en activité affilié au régime spécial (CNRACL) et en application de la règle du service fait, la rémunération est interrompue à compter du jour de la cessation de l'activité soit le lendemain du jour du décès.

Madame Françoise GUELOU, adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, étant décédée le 25 août 2019, sa rémunération devait être interrompue à compter du 26 août 2019.

Or, compte tenu des délais de traitement de la paye, les éléments de rémunération pour la période du mois d'août avaient été transmis par le service ressources humaines au Trésor Public et pris en charge par leurs services pour virement sur le compte des agents, et ce avant la survenance de l'évènement.

Avant son décès, Madame GUELOU avait été placée en congé de longue durée et ne percevait plus qu'un demi-traitement.

Le trop perçu s'élève à la somme nette de cent quarante-trois euros dix-neuf centimes (143.19€).

En conséquence,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENONCE** à la demande de remboursement de cette somme qu'il conviendrait d'effectuer auprès des ayants-droits.

4.3

MISE A DISPOSITION d'AESH A LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'école Simone Veil accueille deux enfants porteurs de handicap bénéficiant, pour l'année scolaire en cours, d'une aide individualisée assurée par deux agents contractuels de l'éducation nationale, "Accompagnants d'élèves en situation de handicap" (AESH).

Afin de permettre la bonne continuité de cet accompagnement sur la journée scolaire, la Direction académique nous propose une mise à disposition de ces deux agents sur le temps de la restauration pendant la pause méridienne.

Pendant cette intervention ils "*demeurent salariés de la Direction académique qui continue d'assumer à leur endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur*" selon les termes des conditions proposées par l'Education nationale pour ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** ces dispositions
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions régissant les modalités de ces mises à disposition.

5.1

REGLEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Le règlement du service multi accueil demande quelques aménagements dont les principaux sont liés aux nouvelles modalités d'intervention de la Caisse d'allocations familiales ainsi qu'aux évolutions réglementaires en matière de vaccination des enfants.

Ce document est joint à la présente et les parties modifiées sont surlignées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le nouveau règlement annexé à la présente.**

5.2

CONVENTION PLURIANNUELLE DES INTERVENANTS MUSICAUX DE L'AGGLOMERATION

Dans le cadre de sa compétence culturelle, Saint Briec Armor Agglomération affirme sa volonté de poursuivre la découverte et l'apprentissage de la musique par des interventions musicales en milieu scolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la commune d'Yffiniac conventionne avec l'agglomération afin de définir les conditions de fonctionnement et de financement de ces interventions.

Avec l'élargissement du territoire, l'agglomération souhaite réaliser une harmonisation de l'activité pour garantir l'équité de traitement entre les communes et l'assurance d'un parcours pédagogique pour chaque enfant.

Les interventions concernent en priorité les élèves d'âge élémentaire (CP au CM2) et s'adressent aux élèves de maternelle tous les trois ans.

La présente convention fixe le cadre, les engagements respectifs, le nombre d'unités d'interventions et les modalités de prise en charge sur trois années scolaires (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021).

Elle précise également le coût forfaitaire par unité qui s'élève à 494€, une unité représentant 12 séances.

L'année 2018-2019 a permis de redéfinir les interventions dans les écoles d'Yffiniac, d'établir une projection du nombre d'unités proposées par école sur les trois années suscitées ainsi que le budget à prévoir :

- 8,5 unités en 2018-2019 soit 4.199€
- 13,5 unités en 2019-2020 (cycles maternels en plus) soit 6.669€
- 8,5 unités en 2020-2021 soit 4.199€

La commune d'Yffiniac ayant choisi de maintenir la facturation comme modalité de participation financière, elle sera facturée en fonction du nombre d'unités réalisées.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention pluriannuelle définissant les conditions de mise à disposition des intervenants musicaux au profit de la Commune.**

RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA BAIE EXTENSION A 28 STRUCTURES

Suite à la mise en application de la Loi "NOTRe", la communauté d'agglomération est passée de 13 à 32 communes au 1^{er} janvier 2017. De ce fait de nombreuses compétences et services mutualisés ont dû être réorganisés et "reformatés" pour s'adapter aux nouvelles réalités du territoire.

Ainsi dans le domaine culturel, il a été décidé d'intégrer l'ensemble des médiathèques du nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération au réseau initial créé en 2012 avec les seules 14 communes de Saint-Brieuc Agglomération.

Il est rappelé que ce réseau avait notamment permis la mise à niveau et l'harmonisation des équipements informatiques, ainsi qu'un accès partagé aux différentes structures pour l'utilisateur.

Ce dispositif est régi par une charte informatique ainsi qu'un règlement propre au réseau qui vient s'ajouter au règlement de chaque structure.

L'ajout des nouvelles médiathèques fait passer le nombre de structures de 14 à 28 (issues de 23 communes).

La nouvelle répartition des charges de fonctionnement de cette mutualisation génère une légère diminution de la participation prévisionnelle de la commune :

Base budgétaire	Nombre de communes	Montant total communes	Participation YFFINIAC	
			Taux	Montant
2014	14	111.515 €	4,54 %	5.244.38 €
2019	23	144.000 €	3,43 %	4.945,59 €

IL est précisé que le "montant total" indiqué dans le tableau ci-dessus ne concerne que 50% de la charge totale du réseau, l'autre moitié étant financée par l'Agglomération. Le détail de ces dépenses est exposé dans le tableau annexé.

Celles-ci sont essentiellement constituées par les frais liés à l'informatique (hébergement et maintenance du logiciel, abonnements, ressources numériques diverses...), des charges de personnel (coordinateur technique) et de communication.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE la nouvelle charte informatique et le nouveau règlement de fonctionnement du réseau adaptés au nouveau contexte intercommunal ;***
- ***ADOpte la nouvelle répartition financière applicable dans ce périmètre.***

Ces documents (charte, règlement, grille de répartition des charges) sont annexés à la présente.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Marchés à Procédure adaptée

- **Acquisition jeu extérieur pour l'école maternelle**
Synchronicity (Guidel - 56) pour 17.127,84 € TTC

- **Acquisition de Tatamis pour la salle "L'Hermine" (dojo)**
Sport-France (Les Murets - 60) pour 6.163,40 € TTC

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.
